

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Je tenais à vous exprimer mon opposition, ainsi que celle de toute ma famille, quant à l'implantation de parcs éoliens sur la commune de St Sornin Leulac.
J'habite au village du Chézeau, commune de St Amand Magnazeix, à peu de distance des deux sites.

Cette contribution complète les documents que je vous ai remis en mains propres le samedi 21 novembre en la mairie de St Sornin Leulac.

1. Parcs éoliens et communauté de communes.

La communauté de communes Gartempe-St Pardoux travaille en ce moment à un projet de territoire via son PLUi qui a fait l'objet d'une enquête publique en décembre 2019.
Les documents sont accessibles sur : <https://gartempe-saint-pardoux.fr/fr/rb/380174/plui-5>

Le PADD (p5) affiche des ambitions qui sont en opposition avec les deux projets "communaux" développés de façon antérieure sur l'éolien mais aussi avec tout développement de projet éolien sur la communauté de communes:

- Axe 2 : Renforcer **un cadre de vie rural attractif** et **valoriser les atouts d'une campagne vivante et authentique**,

* objectifs : **Organiser le territoire pour maintenir et renforcer son attractivité et maintenir et renforcer la qualité du cadre de vie.**

- Axe 3 : **Valoriser le capital patrimoine-environnement et récréatif** du territoire pour affirmer Gartempe Saint-Pardoux **comme un espace touristique majeur du Haut Limousin**

* objectifs : **Confirmer la destination touristique** et développer la fonction de pôle récréatif et **respecter l'identité rurale et la diversité paysagère.**

En effet, compte-tenu de l'impact visuel énorme de 8 (3 +5) aérogénérateurs sur l'ambiance paysagère reconnue comme remarquable dans les documents du PLUi (notamment le caractère typique du bocage bas-marchois et sur l'impact du cadre de vie de plusieurs villages, voire de plusieurs communes de la com com), je ne vois pas comment les objectifs cités précédemment comme objectifs d'avenir du développement du territoire, pourraient s'accorder avec ces deux projets.

Les éoliennes implantées ne vont pas rendre attractif les communes de St Sornin Leulac, St Amand Magnazeix et Châteauponsac. Les éoliennes ne font pas partie de la "campagne authentique" que l'on entend valoriser. Elles vont dégrader la "qualité du cadre de vie". Le capital "patrimoine-environnement" va être entamé. L' "espace touristique majeur" va être obéré et "l'identité rurale" ne sera pas respectée.

Ces deux projets communaux, conçus avant l'établissement du PLUi et validés antérieurement (2018, délibération de St Sornin Leulac) sont en opposition avec les ambitions collectives.

En outre, on peut remarquer que tout projet éolien qui se développera sur la communauté de communes sera en opposition avec ces objectifs. Aussi, la favorisation des projets éoliens, qui se traduit par un affranchissement de toute contrainte urbanistique dans les zonages A et N du

règlement du futur PLUi rendant leur implantation possible sur 97,5% du territoire (voir avis Limousin Nature Environnement sur le lien mentionné) est une incohérence manifeste du PLUi en voie d'adoption par la communauté de communes.

LNE, dans ses conclusions, a d'ailleurs relevé un grand nombre d'incohérences dans ce PLUi. Cette association conclut en émettant un "avis négatif" sur le PLUi, qui n'est pas pris en compte par les élus (en effet, dans le document présenté en enquête publique, on ne note aucune modification dans le domaine environnemental par rapport au document présenté aux personnes publiques associées). L'environnement n'est vu que par l'entrée "énergétique" dont les dégâts qui en découlent, faute de protection.

Une piste était proposé par LNE et l'ARS dans leur avis : définir des zones propices au développement éolien en tenant compte des paramètres humains, environnementaux et paysagers.

Force est de constater que les projets communaux de La Longe et la Lande des Verrines ne tiennent pas compte de ces recommandations de précaution issues d'une réflexion territoriale et globale. Les délibérations datent de 2018 pour les projets éoliens et les avis dans le cadre du PLUi ont été émis en 2019. Les documents produits pour ces deux enquêtes ne font qu'essayer de justifier une implantation coûte-que-coûte issue d'une volonté politique et ne tiennent pas compte des enjeux futurs.

Pour toutes ces raisons, on ne peut donner qu'un avis négatif sur ces deux projets.

2. Le cas plus particulier du projet de la Longe:

Selon moi, ce projet présente trois problèmes :

éolienne SL 1 : impact manifeste sur les zones humides lors de la phase de construction et question sur la durabilité des fondations de l'éolienne,

éolienne SL 2 : dangers liés au surplomb d'une voie communale et minorés dans le document danger,

éolienne SL 3 : risques psychosociaux dus à la proximité des villages et absents des dangers énumérés.

Eolienne SL1

D'après la Pièce 4.2, étude d'impact, p 274, le sol dans lequel va s'implanter SL1 a une sensibilité forte voire très forte aux remontées de nappe ce qui veut dire que le sol ne se prête pas à porter un tel ouvrage.

De plus, SL1 se trouve au centre de zones humides (voir carte EPTBV en pj corroborée par la page 284 de la Pièce 4.2 (étude d'impact) par une analyse de la flore montrant la présence d'une végétation de milieux humides (diverses espèces de joncs, boisement de trembles...)).

Ces milieux sensibles à sauvegarder en raison de leur intérêt lié à la réserve en eau mais aussi à la biodiversité seront impactés lors de la phase de construction de l'éolienne. Les documents fournis ne font pas la démonstration de l'évitement de ces impacts. C'est ce que souligne la MRAE dans son avis (p 9 : *"Pour le parc éolien de la Longe, et concernant plus particulièrement le milieu naturel, le dossier présenté ne permet pas d'apprécier de manière satisfaisante la démarche d'évitement des secteurs à enjeux. La MRAE recommande de mieux justifier la localisation des éoliennes sur la base des sensibilités hiérarchisés du site complétées en tenant compte des observations du présent avis. "*)

Eolienne SL2

En 2018, le maire de St Sornin Leulac a pris la délibération n°2018-21 du 28 mai 2018 (p 10, pièce 3.0) qui valide le projet éolien de La Longe et "autorise le surplomb des chemins ruraux nécessaires au projet par les aérogénérateurs".

La page 12 de la pièce 3.0 montre nettement le surplomb de la voie communale n°1 (voir cadastre.gouv, section ZN pour l'identification de la voie).

On pourrait faire remarquer que la commune de St Sornin Leulac a pris sa délibération en 2018 sans connaître tous les dangers potentiels et les impacts sur le milieu humain. En effet, le document danger date de mai 2019 et l'étude d'impact énumérant les impacts sur le milieu humain et l'environnement, pièce 4.2, de février 2020.

En effet, le document d'Ostwind SEPE La Longe nommé "danger" juge la probabilité de chute de glace au niveau "A" (donc très importante) mais la minimise (risque "modéré"). Il ne traite pas des chutes liées aux oiseaux (notamment les oiseaux migrateurs type grue) percutant en vol les pales alors que le document "avifaune" met justement ce risque en avant pour les oiseaux.

Ainsi, l'étude des dangers pour l'homme liés aux chutes s'avère incomplète pour les deux projets de parc éoliens mais surtout pour celui de La Longe qui surplombe une voie communale dont les usagers pourraient être les premières victimes. De toute évidence, les élus n'ont pas eu suffisamment de documents et d'études en mains leur permettant de juger de la possibilité ou non d'implanter des éoliennes sur leurs territoires.

Eolienne SL3

L'éolienne SL3 est celle qui s'implante le plus près des habitations : des habitations de la commune de St Amand Magnazeix se trouvent tout juste à 500m du projet.

Dans le document "Danger" ou "L'étude d'impact", rien ne fait état des risques psychosociaux induits par les éoliennes engendrés par les infrasons et autres fréquences mais aussi par un changement irréversible imposé du cadre de vie. Cette question n'a pas été traitée alors qu'elle est au cœur des conflits avec les riverains potentiels dans tous les projets d'implantation de parcs éoliens. Une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires, demandée par M. Tran Ba Huy dans un document de l'Académie de Médecine en p19

(<https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%c3%a9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>), n'a toujours pas été réalisée.

Encore une fois, les élus, les participants à l'enquête publique et les riverains n'ont pas accès à l'ensemble des éléments des problématiques liées à l'éolien.

Cette « désinformation » est vraiment à souligner pour beaucoup de villages de St Amand Magnazeix dont les habitants viennent de découvrir l'existence du projet.

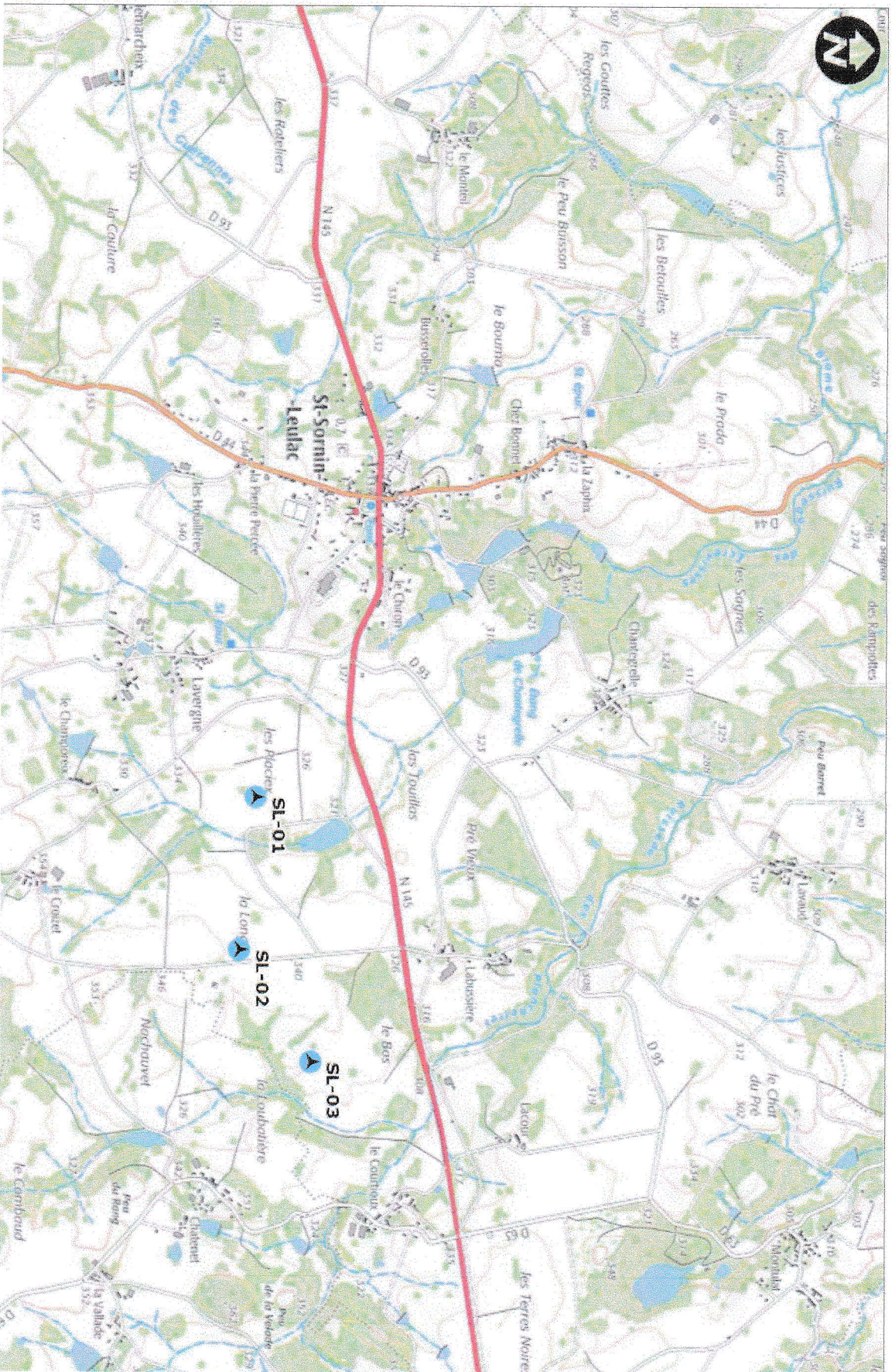
Conclusion :

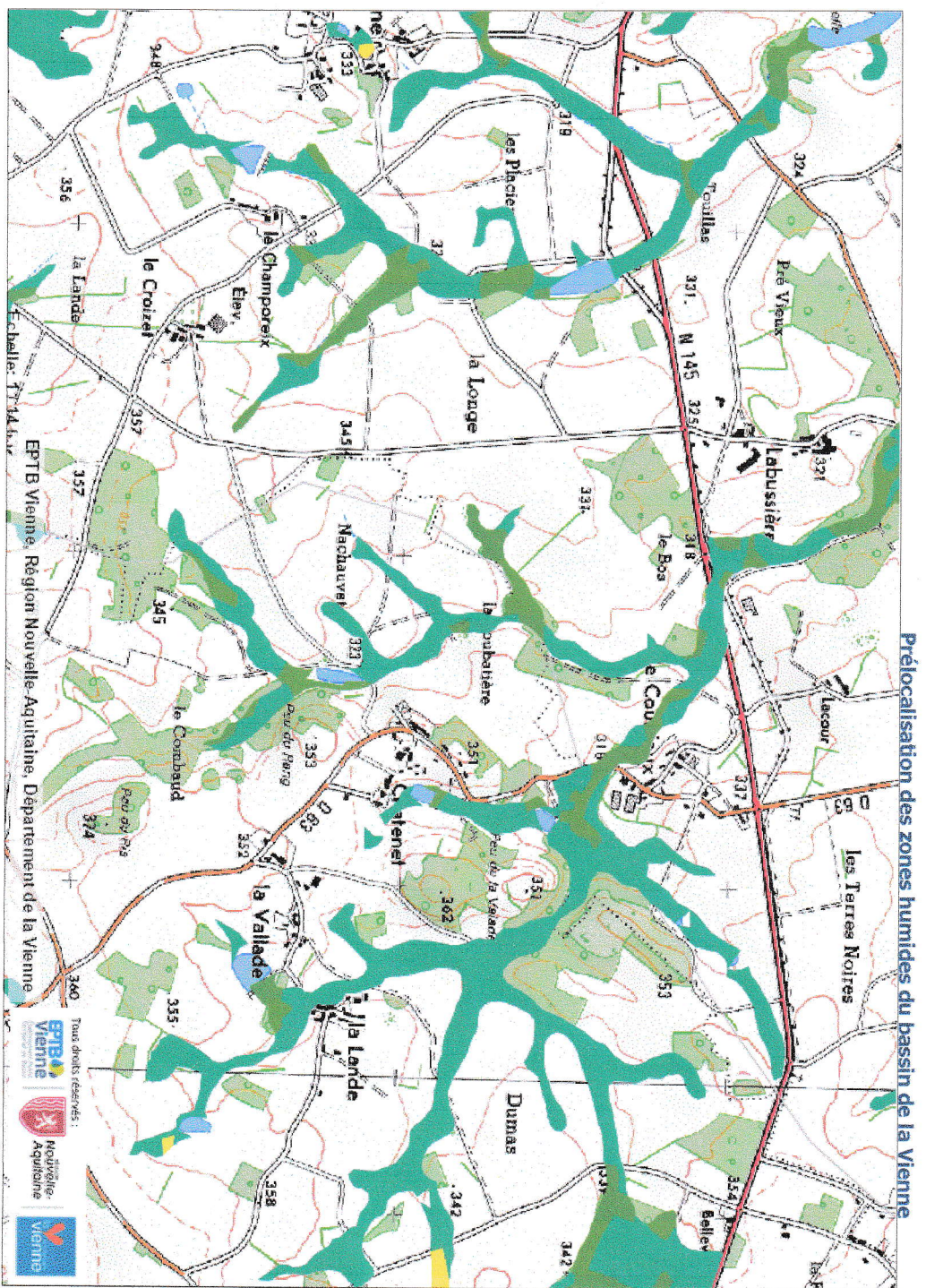
On ne peut que rejeter les deux projets éoliens et spécifiquement celui de La Longe qui impacteront durablement et fortement les milieux tant physique qu'humain. L'aveu de nuisance vient même de M. Fabien Kayser, gérant de la SEPE La Longe, qui, en réponse à la MRAE (voir pièce 5.0 – Documents obligatoires) concède : « dans le cas présent, le projet, quel que soit son implantation, est entourée d'une myriade de petites zones urbanisées. Il n'y a de ce fait aucune chance d'être indétectable ».

Fait au Chézeau, de St Amand Magnazeix, le 9 décembre 2020 par M. DUBOIS Christophe,
26 Le Chézeau, 87 290 St Amand Magnazeix

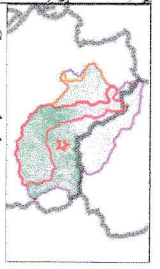
2. Informations requises

a. Plan de situation





Prélocalisation des zones humides du bassin de la Vienne



- Contenu de la carte
- Hydrographie route500
 - Cours d'eau
- Prélocalisation des zones humides
- Zones à dominante humide
 - Bassin de la Creuse
 - ZDH : Région Centre - Bassin Creuse
 - ZDH : Bassin Gartempe
 - Boissements artificiels-plantations
 - Boissements à forte naturalité
 - Mosaïque d'entités humides de moins de 0,1ha
 - Prairies humides
 - Prairies humides naturelles à jonc
 - Prairies humides naturelles à molinies et autre
 - Roselières, magnocaricaux et mégaphorbiaies
 - Terres arables
 - Tourbières, landes humides et bas-marais
 - Zones humides urbaines et autres territoires artificialisés
 - ZDH : Creuse - Bassin Creuse
 - Indéterminé
 - Boissements à forte naturalité
 - Boissements artificiels-plantations (peupliers résineux, autres)
 - Prairies humides naturelles à jonc
 - Prairies humides naturelles à molinies et autre
 - Tourbières, landes humides et bas marais acides
 - Mégaphorbiaies
 - Ceinture de végétation méso- à eutrophe de bord d'étang
 - Terres arables
 - Zones bâties
 - Autres : zones artificialisées
 - Mosaïque d'entités humides de moins de 0,1 ha
 - ZDH : Haute-Vienne - Bassin Creuse
 - Indéterminé
 - Boissements à forte naturalité
 - Boissements artificiels-plantations (peupliers résineux, autres)
 - Prairies humides naturelles à jonc
 - Tourbières, landes humides et bas marais acides
 - Mégaphorbiaies
 - Ceinture de végétation méso- à eutrophe de bord d'étang
 - Terres arables
 - Zones bâties
 - Autres : zones artificialisées
 - Mosaïque d'entités humides de moins de 0,1 ha